

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 15 juillet 2020 à 19h41 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Stéphane Beauregard
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Étaient absents : M. Pascal Richard
Mme Diane Ferland

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Les membres du conseil déclarent avoir tous reçu l'avis

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel no. 2020-049 daté du 4 juillet 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, s'il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, que cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos à la salle du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

119-07-2020

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu unanimement que les membres du conseil présents acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos à la salle du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et que les officiers municipaux puissent y participer.

Adoptée

120-07-2020

1. **Dossier ressources humaines**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Blanchette, inspecteur municipal, a informé la Municipalité de son départ à la retraite;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE monsieur le maire soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Roxton, tout document relatif au départ à la retraite de monsieur Blanchette.

QUE madame Caroline Choquette, directrice générale, soit autorisée à affecter et verser les montants requis, le cas échéant.

Adoptée

120.1-07-2020

1.1 **Nomination d'un inspecteur municipal par intérim**

CONSIDÉRANT le départ de M. Richard Blanchette à titre d'inspecteur municipal de la Municipalité du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Blanchette;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard
appuyé par M. Éric Beaugard
et résolu à l'unanimité de nommer M. Mario Lafontaine à titre d'inspecteur municipal par intérim pour une durée indéterminée.

Adoptée

120.2-07-2020

1.2 **Publication d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un aide-inspecteur**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Bernard Bédard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la publication d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un aide-inspecteur.

Adoptée

121-07-2020

2. **Résolution 109-07-2020 Glissement de terrain - Mandat à un laboratoire – Application du droit de veto du maire**

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet dernier, par la résolution numéro 109-07-2020, les membres du conseil ont accepté l'offre de services de Laboratoire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que suite à cette résolution, le maire a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 109-07-2020 se lisait comme suit :

Glissement de terrain – Mandat à un laboratoire

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain est survenu sur le Petit 11^{ème} Rang;

CONSIDÉRANT QUE des experts du ministère des Transports ont produit un avis technique faisant état de situation et de leurs exigences pour remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE cet avis technique exige entre autres, la production d'une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE Laboratoire de la Montérégie a déposé une offre de services au coût de 17 500\$ plus taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Laboratoire de la Montérégie pour la production d'une étude géotechnique. Que leur offre de services datée du 30 juin 2020 fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

EN CONSÉQUENCE, la résolution 109-07-2020 est de nouveau soumise à la considération du conseil;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Stéphane Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rejeter la résolution no. 109-07-2020.

Adoptée

122-07-2020

3. **Résolution 111-07-2020 : Glissement de terrain -Mandat à Axio - Application du droit de veto du maire**

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet dernier, par la résolution 111-07-2020, les membres du conseil ont accepté l'offre de services d'Axio;

CONSIDÉRANT que suite à cette résolution, le maire a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 111-07-2020 se lisait comme suit :

Glissement de terrain – Mandat à Axio

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain est survenu sur le Petit 11^{ème} Rang;

CONSIDÉRANT QUE des experts du ministère des Transports ont produit un avis technique faisant état de situation et de leurs exigences pour remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Axio a fourni une offre de services à la municipalité pour la réalisation de relevés topographiques, la bathymétrie, la caractérisation du milieu naturel et l'étude de solutions en ingénierie prévoyant un budget d'honoraires de 9 725\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Axio. Que leur offre de services datée du 22 juin 2020 fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

EN CONSÉQUENCE, la résolution 111-07-2020 est de nouveau soumise à la considération du conseil;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et de maintenir la résolution 111-07-2020 mais en retirant l'item relevé topographique et bathymétrique du mandat accordé à Axio.

Adoptée

123-07-2020

4. **Résolution 112-07-2020 : Glissement de terrain – Mandat à JFSA – Application du droit de veto du maire**

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet, par la résolution numéro 112-07-2020, dernier les membres du conseil ont accepté l'offre de services de JFSA au coût de 14 500 \$;

CONSIDÉRANT que suite à cette résolution, le maire a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 112-07-2020 se lisait comme suit :

Glissement de terrain – Mandat à JFSA

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain est survenu sur le Petit 11^{ème} Rang;

CONSIDÉRANT QUE des experts du ministère des Transports ont produit un avis technique faisant état de situation et de leurs exigences pour remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE JFSA a fourni une offre de services à la municipalité pour la réalisation d'une analyse hydraulique et géomorphologique en lien avec la stabilisation des berges d'un segment de la rivière Noire au coût de 14 500\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

*appuyé par M. Stéphane Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater JFSA pour la
réalisation d'une analyse hydraulique et géomorphologique. Que leur
offre de services datée du 2 juillet 2020 fasse partie intégrante de la
présente résolution.*

Adoptée

EN CONSÉQUENCE, la résolution 112-07-2020 est de nouveau soumise
à la considération du conseil;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rejeter la résolution
no. 112-07-2020.

Adoptée

124-07-2020

5. **Mandat à Englobe pour étude géotechnique pour l'évaluation de la
stabilité d'un talus après glissement**

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain est survenu sur le Petit
11^{ème} Rang;

CONSIDÉRANT QUE des experts du ministère des Transports ont
produit un avis technique faisant état de situation et de leurs exigences
pour remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE cet avis technique exige entre autres, la
production d'une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE Englobe corp. a transmis une offre de service au
coût de 21 735\$ plus taxes applicables le 7 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Englobe corp. comprend les items :
préparation du projet, cartographie du site, réalisation des sondages et
essais in situ, relevé topographique et bathymétrique, étude hydraulique
et hydrologique, lecture des niveaux d'eau, essais de laboratoire,
simulations numériques et ingénierie, rapport émis pour commentaires et
rapport final;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Bernard Bédard
et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Englobe corp. pour la
production d'une étude géotechnique et des étapes mentionnées ci-dessus.
Que l' offre de services datée du 6 juillet 2020 fasse partie intégrante de
la présente résolution.

Adoptée

125-07-2020

6. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
19 h 46.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

